

Commune de Mours Saint Eusebe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_109

CONTRAT D'ACCES ET DE MAINTENANCE LOGICIEL E TICKET

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société un contrat d'accès et de maintenance au logiciel E Ticket,
Considérant que la proposition remise par la société QIIS est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société QIIS, dont le siège social se situe 4 rue Léon Beridot à VOIRON (38500), un contrat d'accès et de maintenance au logiciel E Ticket.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par le Maire.

Article 3 : Précise que le montant du contrat s'élève à 1 300 € HT, soit 1 560.00 € TTC.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 11 octobre 2024,

Le Maire,

Dominique MOMBARD

